

## DUERP : les sanctions se durcissent fortement depuis le 11 mai 2026

Source : Loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales, adoptée le 11 mai 2026 — Code du travail

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est une obligation pour toutes les entreprises dès le premier salarié. La loi du 11 mai 2026 vient de transformer radicalement le régime de sanctions applicable : elles deviennent administratives, plus rapides à prononcer et sans commune mesure avec les montants précédents.

### Qu'est-ce que le DUERP ?

Le DUERP est un document obligatoire pour tout employeur dès l'embauche d'un premier salarié (article R.4121-1 du Code du travail). Il a trois fonctions indissociables :

- Identifier les risques professionnels présents dans l'activité
- Évaluer les situations dangereuses associées
- Définir les actions de prévention adaptées

Il doit être mis à jour au minimum une fois par an dans les entreprises de 11 salariés et plus, et à chaque changement important affectant les conditions de travail. Un DUERP non mis à jour est juridiquement considéré comme inexistant par la jurisprudence.

---

### Ce qui a changé avec la loi du 11 mai 2026

Avant cette réforme, l'absence de DUERP relevait quasi exclusivement de la voie pénale : contravention de 5e classe, amende maximale de 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale. Une sanction perçue comme peu dissuasive, nécessitant de passer par le procureur de la République.

**Nouveau dispositif** : L'Inspection du travail peut désormais sanctionner directement l'employeur, sans procédure judiciaire, par voie administrative. Le montant maximal de l'amende est fixé à **4 000 € par salarié concerné** par le manquement (article L.8115-3 du Code du travail). En cas de récidive dans les deux ans, ce montant peut être doublé.

### Exemples de montants selon la taille de l'entreprise

Effectif concerné	Amende administrative maximale	En cas de récidive (sous 2 ans)
10 salariés	40 000 €	80 000 €

Effectif concerné	Amende administrative maximale	En cas de récidive (sous 2 ans)
20 salariés	80 000 €	160 000 €
50 salariés	200 000 €	400 000 €
100 salariés	400 000 €	800 000 €

Le montant se calcule en fonction des salariés effectivement concernés par le manquement, et non de l'effectif total. Les sanctions administratives et pénales ne peuvent pas se cumuler : l'administration choisit l'une ou l'autre voie.

## Risques supplémentaires en cas d'accident

Au-delà des amendes, un DUERP absent ou incomplet peut conduire à la reconnaissance de la **faute inexcusable de l'employeur** en cas d'accident du travail. Un salarié victime d'un accident lié à un risque non identifié dans le DUERP est en droit d'engager la responsabilité civile de l'employeur.

## Ce que vous devez vérifier dès maintenant

- L'existence d'un DUERP couvrant toutes les unités de travail
- La date de la dernière mise à jour (obligation annuelle pour les entreprises ≥ 11 salariés)
- La cohérence entre les risques identifiés et l'activité réelle, y compris les risques psychosociaux
- L'existence d'un plan d'action concret associé
- La transmission du document à votre service de santé au travail et sa mise à disposition du CSE
- La conservation du document pendant 40 ans (obligation issue de la loi du 2 août 2021)

## Cévèna vous accompagne

En tant que Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, Cévèna peut vous aider à évaluer vos risques professionnels et à structurer votre démarche de prévention. N'hésitez pas à contacter nos équipes ou à consulter votre espace adhérent.

04 66 30 25 79 | 35, rue Marcel Pagnol — 30100 Alès